

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAVALTRIE

RÈGLEMENT NUMÉRO RRU2-66-2024

**Règlement de concordance au Plan d'urbanisme aux fins de
modifier le Règlement de zonage numéro RRU2-2012, plus
spécifiquement d'agrandir la zone U-187 à même une partie de la
zone R-96**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAVALTRIE

CERTIFICAT D'APPROBATION ET/OU PROCESSUS D'ADOPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO RRU2-66-2024

**Règlement de concordance au Plan d'urbanisme aux fins de
modifier le Règlement de zonage numéro RRU2-2012, plus
spécifiquement d'agrandir la zone U-187 à même une partie de la
zone R-96**

1. Avis de motion	2024-06-03
2. Adoption du projet de règlement	2024-06-03
3. Transmission à la MRC du projet	2024-06-04
4. Avis public de consultation	2024-06-05
5. Assemblée publique de consultation	2024-07-08
6. Adoption du règlement	2024-07-08
7. Transmission à la MRC	2024-07-09
8. Émission du certificat de conformité par la MRC	2024-XX-XX
9. Entrée en vigueur	2024-XX-XX
10. Promulgation du règlement	2024-XX-XX
11. Transmission du règlement et de l'avis à la MRC	2024-XX-XX

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO RRU2-66-2024

Règlement de concordance au Plan d'urbanisme aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro RRU2-2012, plus spécifiquement d'agrandir la zone U-187 à même une partie de la zone R-96

ATTENDU que le Règlement de zonage n° RRU2-2012 a été adopté le 3 décembre 2012;

ATTENDU le Règlement modifiant le règlement sur le Plan d'urbanisme numéro RRU1-12-2024 aux fins de modifier, dans le secteur du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville, la carte des types de milieux;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été donné au cours de la séance ordinaire du 3 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le présent règlement n° RRU2-66-2024 soit et est adopté et que ce règlement règle, décrète et statue comme suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le plan de zonage constituant l'annexe A du Règlement de zonage numéro RRU2-2012, est modifié comme indiqué à l'annexe A du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO RRU2-66-2024

Règlement de concordance au Plan d'urbanisme aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro RRU2-2012, plus spécifiquement d'agrandir la zone U-187 à même une partie de la zone R-96

ANNEXE A



Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière